

**ALGERIE TELECOM**  
**Direction Opérationnelle de Chlef**  
**Sous-Direction Technique**

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N° 522 / 2022

Chlef , le 09/10/2022

A

**Monsieur le Gérant de l'entreprise**  
**BENARBIA SID AHMED**  
**ZONE 11 N° 133 CHETTIA**

Objet : A/S Contrat de construction des lignes d'abonnés

Vous êtes mis en demeure pour la deuxième fois de reprendre les travaux de construction lignes d'abonnés au niveau du CMP Ténès dans un délais de 48 heures dès la réception de la dite mise en demeure, Sachons qu'en date du 04 septembre 2022 ,vous avez bénéficier d'un ODS pour une période de 60 jours.

**F**aute de quoi nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale votre contrat en question aux torts de votre entreprise.

Le Directeur / 

